

Evaluation de l'égalité salariale femmes - hommes

Pour lutter contre les inégalités de rémunération et d'évolution de carrière qui distinguent les femmes des hommes, la loi "avenir professionnel" du 5 septembre 2018 complétée par décret du 8 janvier 2019 a institué l'obligation de renseigner un nouvel index de l'égalité. Ce dernier est calculé sur la base de différents indicateurs :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)

Cet indicateur permet d'évaluer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socio-professionnelles.

- L'écart de taux d'augmentations individuelles (20 points)

Cet indicateur permet d'évaluer l'écart entre le taux d'augmentations individuelles hors promotions ayant bénéficié aux femmes et celui ayant bénéficié aux hommes.

- L'écart de taux de promotions (15 points)

Cet indicateur permet d'évaluer l'écart entre le taux de femmes promues et le taux d'hommes promus.

- Le nombre de salariées augmentées en retour de congé maternité (15 points)

Cet indicateur permet de mesurer le respect par l'entreprise de l'obligation d'attribuer aux salariées en retour de congé maternité une augmentation, dès lors que des augmentations ont été attribuées aux salariés.

- Les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

Cet indicateur permet de mesurer la proportion des salariés par sexe parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Découvrez les notes générées en 2019 pour les sociétés SSP France (publication au 1^{er} mars 2020)

SSP Paris : 88 / 100 points

SSP Province : 94 / 100 points

SSP : 92 / 100 points

SSP Aéroports Parisiens : 98 / 100 points

BRALSE : 90 / 100 points

Les notes globales obtenues sont supérieures à 75 points, les sociétés de SSP France remplissent donc leurs obligations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les sociétés de SSP France s'engagent à poursuivre leurs actions.